

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Convoqué le 9 avril 2015, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni mardi, le 14 avril 2015 à 19h30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN.

Etait absent excusé : Nathan GRIMME (procuration à Laurent DI STEFANO)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2014
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2014
7. Subventions 2015
8. Fixation des taux des taxes communales
9. Budget Primitif 2015
10. Contrat d'assurance des risques statutaires : lancement de la démarche avec le Centre de gestion
11. Avis sur les projets de mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse
12. Divers

Le Maire sollicite la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Lots de chasse : agrément de permissionnaires et avis sur les gardes-chasses

Tous les conseillers municipaux étant d'accord, le point était rajouté à l'ordre du jour (n° 12).

1. Désignation du secrétaire de séance

Mlle Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il a signé un arrêté le 16 mars 2015 nommant Monsieur Claude GEISSLER, domicilié 4 rue Etroite à Wettolsheim,

estimeur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, sur le territoire de la commune de Herrlisheim-près-Colmar, pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

4. Compte administratif de l'exercice 2014

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Micheline RITTER, vote le compte administratif 2014 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	968 721,15 €	Dépenses	294 924,84 €
Recettes	1 610 449,57 (dont excédent 2013 reporté = 354 540,83 €)	Recettes	290 392,54 €
Excédent	641 728,42 €	Déficit	4 532,30 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	641 728,42 €
Investissement	- 4 532,30 €
Résultat global	637 196,12 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Le conseil municipal félicite le Maire pour sa bonne gestion des deniers publics.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 4 532,30 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 641 728,42 euros

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir la section d'investissement ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 532,30 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté	4 532,30 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	637 196,12 €

6. Compte de gestion de l'exercice 2014

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Colmar. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération, vote le compte de gestion 2014.

7. Subventions 2015

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2015.

BÉNÉFICIAIRES	Montant
A.D.E.M.O.H	2 200 € + 135 € (jeunes licenciés et participation achat clavier)
AIDES (sida)	300 €
Apprecial (Cigognes)	100 €
ARAME (Association Régionale d'action Médicale et Sociale en faveur d'Enfants atteints d'affection malignes)	300 €
ASIET	181 € + 785 € (taxes communales et jeunes licenciés)
Association Foncière	2 050 € (1/3 produit de la chasse)
Chorale (via l'Union Sainte Cécile)	200 €
Conservatoire des sites alsaciens	100 €
Coup de Main	200 €
Divers (réserves)	517 €
Donneurs de sang	200 €
Escrime (HEC)	200 € + 400 € (jeunes licenciés et location COSEC)
Football (ASH)	4 500 € + 300 € + 1 538 € (électricité, jeunes licenciés, location Club House)
Freschahissala	40 000 €
Fresh'n Co	2 000 €
Grenouilles sportives	65 € (jeunes licenciés USEP)
Jeunes sapeurs pompiers	300 €
La Ligue contre le Cancer	300 €
Pêche	2 220 € + 196 € (solde investissements 2014 sur présentation de factures et taxes communales)
Quilles	294 € (taxes communales)
Sapeurs pompiers (Amicale)	1 000 €
SEPIA (suicide)	200 €
Terre des Hommes	150 €
UDSP (sapeurs pompiers)	544 €
UNC	200 €
Club 3 ^{ème} âge	200 €
Ecole élémentaire classe I (OCCE)	525 €
CCAS	3 500 € (dont Emmaüs, Espoir, GAS, ...)
TOTAL	65 900 €

Il est précisé que lors du vote des subventions à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, au Freschahissala et à Fresh'n'Co, Monsieur Laurent DI STEFANO, Madame Marie GUILLON et Monsieur Laurent WINKELMULLER, qui en sont respectivement les présidents, ont quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus.

8. Fixation des taux des taxes communales

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 2 % les taux des taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il en résulterait un produit 432 522 euros. Si on maintient les taux 2014 et qu'on prend en compte la revalorisation des bases, le produit attendu est de 424 162 euros.

Ces 2 scenarii sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2014	Taux 2015 (+ 2 %)	Bases prévisionnelles	Produit attendu (si +2 %)	Produit attendu (si maintien)
Taxe d'habitation	8,18	8,34	2 407 000	200 744	196 893
Taxe foncière (bâti)	10,60	10,81	1 752 000	189 391	185 712
Taxe foncière (non bâti)	36,55	37,28	113 700	42 387	41 557
TOTAL				432 522 €	424 162 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes communales de 2 % en 2015 (4 POUR, 5 ABSTENTIONS, 9 CONTRE) et de maintenir les taux de 2014 pour 2015.

9. Budget Primitif 2015

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2015, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	508 182,30 €
Recettes	508 182,30 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 780 296,12 €
Recettes	1 780 296,12 €

10. Contrat d'assurance des risques statutaires : lancement de la démarche avec le Centre de gestion

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires à compter de 2016. Il propose de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II. Avis sur les projets de mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse

La stratégie de gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse est traduite dans un ensemble de documents : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programme de mesures (PDM), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Au terme de deux années de travail et de concertation, le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a élaboré le projet de mise à jour du SDAGE qui date de 2009 et du PGRI, pour la période 2016-2021.

Par courrier du 16 février dernier, le Préfet a demandé aux Maires et Présidents d'EPCI d'émettre un avis sur la mise à jour de ces documents avant le 30 avril 2015. Le public est également actuellement consulté sur ces projets, dont l'ensemble des documents (20 tomes) est téléchargeable sur le site internet www.consultation.eau-rhin-meuse.fr.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le programme de mesures (PDM).

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent les objectifs à atteindre, les moyens (dans le programme de mesure) et les coûts globaux.

Les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales. 6 enjeux ont été définis :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation et à la baignade
- garantir la qualité de toutes les eaux, superficielles et souterraines
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire
- développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités de ces milieux, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides.

Pour le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés.

Pour le volet agricole, 225 captages sont dégradés dans le district du Rhin par les pesticides et les nitrates. Il reste à les reconquérir.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, l'inventaire des émissions permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur cinq dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés vers une limitation des pollutions par temps de pluie (bassins de rétention, processus favorisant l'infiltration, ...).

Au final, cette mise à jour du SDAGE reste "à la marge", par le biais d'amendements portant exclusivement sur les points pour lesquels des améliorations ont été identifiées comme devant être apportées et sur des mesures complémentaires. Ainsi, par rapport au cycle précédent, grâce à des données d'état des lieux permettant de mieux définir les causes de dégradation, les actions ont été davantage concentrées là où l'état était dégradé et là où les tendances d'évolution des pressions étaient significatives.

La mise en œuvre du PDM est évaluée à 2,5 milliards d'euros pour la période 2016-2021 + 2016-2027 pour le bassin Rhin-Meuse, dont 2 milliards pour le district du Rhin.

➤ Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PGRI 2016-2021 doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir. Il doit également être compatible avec les SCOT et PLU.

6 objectifs ont été identifiés :

- développer des gouvernances adaptées sur le périmètre de la stratégie locale
- améliorer la connaissance et développer la conscience du risque
- aménager durablement le périmètre de la stratégie locale de la gestion du risque inondation (SLGRI)
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
- aménager et gérer les ouvrages hydrauliques et équipements impactant (ou impactés par) les crues
- prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Maire rappelle que la commune de Herrlisheim est déjà couverte par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvé de la Lauch (arrêté préfectoral du 23 juin 2006). Ce document en vigueur est de nature à atteindre l'objectif d'identification des zones sur lesquelles les conséquences négatives potentielles des inondations sont importantes.

Le Maire insiste sur le fait que le projet de reconnexion d'annexes hydraulique, prévu en rive gauche de la Lauch, dans la partie du ban communal qui est la seule partie du village aujourd'hui jamais inondée, réutiliserait une partie de fossés existants encore, mais en créerait d'autres (le long de la route de Niederhergheim à Herrlisheim et sur le ban d'Eguisheim), ce qui n'est pas acceptable. L'eau qui circulerait dans cette nouvelle annexe hydraulique arriverait vraisemblablement en hiver uniquement, car sur d'autres fossés existants dans le secteur, l'eau n'est jamais présente au printemps ou en été. Il y a donc des risques de dégâts dans les maisons de Herrlisheim toutes proches.

De plus, il existe d'autres fossés en prolongation du début de l'annexe hydraulique, mais leur utilisation risque d'amener de l'eau tout droit jusqu'à la station de compostage ou la STEP. Enfin, la gravière est en voie d'agrandissement, et a un projet de déversoir qui enverrait l'eau dans une direction plein Est, donc dans ces mêmes parcelles concernées par le projet d'annexe hydraulique. Ces 2 projets (déversoir et projet d'annexe hydraulique de la Lauch) doublent les risques sur ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de donner un avis favorable à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de mesures (PDM) des districts hydrographiques Rhin et Meuse ;
- décide de donner un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse
- demande au Préfet de prendre en compte les observations émises ci-dessus pour le secteur de Herrlisheim-près-Colmar
- autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération.

12. Lots de chasse : avis sur les gardes-chasses et agrément des permissionnaires

MM. Thiebaut GIDEMANN et Elvio MASSINI, locataires respectifs des lots de chasse n° 1 et 2, ont récemment sollicité l'avis du Conseil municipal sur la nomination de MM. Alain BOUCHER et Didier SCHUELLER en tant que garde-chasses privés sur leurs lots.

Le Maire rappelle que le locataire doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse, sauf dérogation. Le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à 1 garde au minimum et à 2 gardes au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 hectares. Le garde-chasse est autorisé à détruire à tir, toute l'année, de jour seulement, les animaux classés nuisibles, sous réserve de l'assentiment du locataire.

L'ensemble des documents prévus à l'article 31 du cahier des charges relatif à la chasse a été fourni.

Le conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve d'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs à la désignation de :

- M. Alain BOUCHER, domicilié 3 rue de la Chaufferie à Volgelsheim (68600), militaire, comme garde-chasse sur le lot 1
- M. Didier SCHUELLER, domicilié 7B rue d'Eguisheim à Herrlisheim (68240), viticulteur, comme garde-chasse sur le lot 2.

MM. Thiebaut GIDEMANN et Elvio MASSINI sollicite également l'agrément par le Conseil municipal de leurs permissionnaires.

Le Maire rappelle que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse, sont agréés par le Conseil municipal après avoir de la 4C. Le nombre de permissionnaires sur un lot ne pourra être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail.

Le conseil municipal donne son agrément, sous réserve d'avis favorable de la 4C et de la transmission de l'ensemble des documents prévus à l'article 20 du cahier des charges relatif à la chasse, aux permissionnaires :

- pour le lot 1 : Patrick MULLER (Rouffach), Eric LAEMMEL (Algolsheim), Ludovic GIDEMANN (Ohnenheim) et Roland FIX (Voegtlinshoffen)
- pour le lot 2 : Guiseppe LAURO (Zurich), Salvatore FAILLA MULONE (Ammerschwahr), Alain DERVAUX (Rustenhart), Bartolomeo SPANO (Dietikon) et Dominique PELLICANO (Hattstatt).

13. Divers

Affaire Fuchs : M. Claude FUCHS vient d'être condamné à verser à la commune 5 000 euros d'astreinte + 800 euros en application de l'article 700 du Code de procédure civile. Il peut faire appel dans les 15 jours à compter de la notification de la décision.

Fin de la séance à 21h15